

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 13-2022

PORTANT SUR UNE ETUDE PREALABLE A LA REVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice			18
Présents			14
Mr COCHE-DEQUEANT		Mme CALVEZ	Mr MARCHAND
Mme LEROY		Mr PETIT	Mme POYART
Mr HAY		Mme ROBELET	Mme CHARLES
Mme ADDE		Mr ROBAIN	Mme FIEVRE
Mr BROUSSE		Mme TEXIER	
Absents excusés			1
Mr DUBOSCOQ			
Absents ayant donné pouvoir			3
Mme LHOMME	pouvoir à		Mme LEROY
Mr VEIS	pouvoir à		Mme POYART
Mr ROBELET	pouvoir à		Mme ROBELET
Secrétaire de séance			
Mme CHARLES			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUEANT.

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

1/3



Rapporteur : Monsieur Stéphane MARCHAND, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme

- **rappelle** aux membres du conseil municipal la délibération du 09 mars 2021 décidant d'engager l'étude préalable à la révision du zonage d'assainissement adopté le 18 juillet 2007.

- **précise** que l'ensemble des zones d'assainissement collectif défini par le zonage en vigueur est desservi par le réseau de collecte des eaux usées.

En accord avec EAU 17 auquel la compétence assainissement a été déléguée, l'objectif de cette étude est d'engager une réflexion sur la cohérence du zonage d'assainissement avec les orientations du PLU approuvées en 2020 afin d'assurer un développement rationnel de l'urbanisation avec les techniques adaptées d'assainissement. Il convient également de s'interroger sur la nécessité d'envisager une extension du réseau d'assainissement collectif sur certains secteurs du territoire. C'est notamment le cas pour le village de Touche longue dont la campagne de contrôles des installations d'assainissement individuel réalisée il y a quelques années par Eau 17 a permis d'identifier de nombreuses difficultés.

Suite à cette décision, EAU 17 a confié les études nécessaires au bureau d'études EAU MEGA.

L'étude propose :

- de classer le village de Touchelonge en zone d'assainissement collectif,
- de classer le projet de résidences de tourisme à proximité du golf en zone d'assainissement collectif,
- d'étendre la zone d'assainissement collectif aux principales zones à urbaniser prévues au PLU.

- **présente** le projet de carte de zonage d'assainissement issu de cette étude qui précise que, d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif".

Annexe : La révision du zonage d'assainissement de la commune (disponible en mairie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

2/3



Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation de la révision du zonage d'assainissement
Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARCHAND,

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La révision du zonage d'assainissement est engagée.

ARTICLE 2

Le projet de carte de zonage d'assainissement issu de l'étude réalisée par EAU MEGA est approuvé.

ARTICLE 3

L'organisme EAU 17 est informée de cette décision afin que celui-ci fasse établir les documents nécessaires à l'enquête publique.

ARTICLE 4

Une enquête publique sera lancée après établissement du dossier de celle-ci.

ARTICLE 5

Le Maire ou son représentant légal est autorisé à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6

La présente délibération sera notifiée et ampliation seront adressées à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, au Comptable public, aux organismes concernés (EAU-MEGA et EAU 17), le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

